La personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance est une possibilité qui vous est offerte. Elle n'est pas obligatoire.

→ Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé
- Assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions
- Recevoir les mêmes informations que vous
- Etre consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté

→ Qui peut être désigné ?

- Un proche, un ami
- Un parent, un conjoint
- Un soignant (médecin, infirmier,)

La personne de confiance doit être majeure

→ Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut désigner une personne de confiance.

→ Comment est-elle désignée ?

La désignation de la personne de confiance se fait obligatoirement par écrit. Le document de désignation doit être daté et signé.

Elle est valable pour la durée de votre hospitalisation ou de vos soins. Elle est révocable par écrit à tout moment.

Il est indispensable que vous l'informiez de sa désignation et que vous vous assuriez de son accord.





Souhaitez-vous en parler?

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées et de désigner une personne de confiance qui peut vous assister en consultation ou lors de votre hospitalisation.

Ce dépliant vous apporte les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.

Seule la version disponible sur l'intranet fait foi.

Date d'application : 16/03/2022

Les directives anticipées

Rédiger ses directives anticipées est un droit que tout citoyen doit connaître et peut exercer. Vos soignants sont là pour vous informer. La rédaction de directives anticipées est une possibilité; elle n'est pas obligatoire.

→ A quoi servent les directives anticipées ?

C'est un document écrit par avance, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celleci.

Il permet au médecin de connaître et de respecter vos souhaits et votre accord pour réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débuter, poursuivre, limiter ou arrêter certains traitements.

Le médecin les appliquera totalement ou partiellement en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

→ Qui quand et comment rédiger ses directives anticipées ?

Toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté, exception faite des personnes sous tutelle,

Seul ou accompagné de votre entourage,

A tout moment,

En prévision ou à l'occasion d'une hospitalisation.

→ Guide de rédaction : quelques conseils ...

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie :

Quels sont vos souhaits, craintes, convictions en termes de qualité de vie et de respect de votre dignité ?

Vous pouvez préciser qu'au moment de leur rédaction, vous étiez en pleine possession de vos facultés intellectuelles.

Parlez-en avec votre entourage, les soignants, votre médecin traitant, toute personne qui pourra vous aider.

→ Comment rédiger des directives anticipées ?

Par un document écrit, daté et signé.

Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document, deux témoins dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches, ...).

Leurs attestations seront jointes à vos directives.

→ Où conserver vos directives anticipées ?

Dans un endroit facilement accessible.

Sur vous ou confiées à votre personne de confiance si vous l'avez désignée ou à un membre de votre famille ou à un proche.

Dans votre dossier médical constitué, soit par votre médecin traitant, soit à l'hôpital.

Au centre hospitalier de Bligny, il sera scanné et intégré à votre dossier puis restitué.

→ Combien de temps sont-elles valables ?

Durée : Sans durée

Modifiables et révocables à tout moment.

Renouvelables par simple actualisation du document initial, datée et signée à nouveau.

Seule la version disponible sur l'intranet fait foi.

Date d'application : 16/03/2022